

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #4-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #7-2019 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION
DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Attendu que la pandémie de la Covid-19 qui prévaut depuis quelques semaines a des conséquences économiques pour plusieurs citoyens ;

Attendu que la municipalité a besoin des revenus pour assurer son fonctionnement, et que les membres du conseil sont d'avis que tous doivent faire sa part y compris la municipalité ;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Abrogation

L'article 12 prévoyant le taux d'intérêt de 12% annuellement sur les comptes non payés est abrogé.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Michel Robert
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale